

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
De l'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le TRENTE du mois de MAI
Commune de Rosnay

Ordre du jour :

- Délibération concernant l'approbation du nouveau capital social public local dénommé SPL-XDEMAT;
- Délibération concernant l'adhésion à Coteaux, Maisons et Caves de Champagne pour 2022 ;
- Délibération instituant la conservation de l'affichage des actes papier en mairie ;
- Questions diverses.

Date de la convocation: 30 mai 2022

Étaient présents : Nicolas CARNOYE ; Katia DEROUSSY-DUBOIS ; Patricia GIANNETTA ; Philippe KHEDADI ; Julien PAUL ; Bérénice ROUSSIN ; Armelle SAGET

Absent Pascal CARAVELLA

Excusé : Fabien Gobrèau donne pouvoir à Bérénice ROUSSIN
Dominique Coutelet donne son pouvoir à Armelle SAGET
Françoise BOUTROY donne son pouvoir à Patricia GIANNETTA

Secrétaire de séance : Bérénice Roussin

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le TRENTE du mois de MAI, le conseil municipal de Rosnay s'est réuni et a délibéré selon l'ordre du jour mentionné dans la convocation du 30/05/2022.

La séance est ouverte à 19h30.

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 mai 2022 n'est pas approuvé tel quel : dans le point II- la première phrase « Le premier tour des élections législatives aura lieu le 10 avril et le second tour le 24 avril de 8h00 à 18h00 » est à remplacer par « Le premier tour des élections législatives aura lieu le 12 juin et le second tour le 19 juin ».

I. Délibération concernant l'approbation du nouveau capital social public local dénommé SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Rosnay a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De l'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le TRENTE du mois de MAI

Commune de Rosnay

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- Donne pouvoir au représentant la commune de Rosnay à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

II. Délibération concernant l'adhésion à Coteaux, Maisons et Caves de Champagne pour 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion à Coteaux, Maisons et Caves de Champagne pour 2022. Pour rappel, c'est par cette adhésion que la commune a pu participer à l'action de nettoyage des Coteaux champenois, et obtenir des rosiers à planter dans la commune. La cotisation est 0.50 euros par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
De l'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le TRENTE du mois de MAI
Commune de Rosnay

De renouveler l'adhésion à Coteaux, Maisons et Caves de Champagne pour 2022.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion pour 2022.

III. Délibération instituant la conservation de l'affichage des actes papier en mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2131- 1 et R. 2131-1
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
Considérant qu'aux termes de cette ordonnance, à compter du 1er juillet 2022, la publicité des délibérations et arrêtés de portée générale fait l'objet d'une publication sous forme électronique,
Considérant que la collectivité dispose d'un site Internet,
Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats et les syndicats mixtes "fermés" de déroger à cette obligation en conservant une publication papier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 1 CONTRE, 9 POUR ; 0 ABSTENTION.

DÉCIDE :

- de conserver, à compter du 1er juillet 2022, une publication papier par affichage pour la publicité des délibérations, décisions et arrêtés de portée générale. Ce choix pourra être modifié à tout moment.
- de charger le maire d'en assurer la bonne exécution et de veiller à la mise à disposition du public de manière permanente et gratuite de l'ensemble de ces documents.

IV. Questions diverses

- Devis pour l'installation du défibrillateur – mise en place électrique est de 500€ (installation + défibrillateur). Mise en place éventuelle d'une formation pour le défibrillateur ; il faudra se renseigner pour les subventions possibles.
- Netvert – contrat annuel à poursuivre à compter de juillet.
- Dépôt du permis de construire pour le bâtiment communal.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h32.

Rosnay, le 30 mai 2022

Le Maire
Nicolas CARMAYE

